

FUSION DE LA MUTUELLE SERVIR ET DE LA MUTUELLE SAINT-MARTIN

POUR S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DU MARCHE DE L'ASSURANCE ET DEFENDRE AU MIEUX LEURS VALEURS MUTUALISTES DE SOLIDARITE ET D'ENTRAIDE, LA MUTUELLE SAINT-MARTIN ET LA MUTUELLE SERVIR CONCRETISENT LEUR FUSION, AVEC TRANSFERT DE PORTEFEUILLE DE LA MUTUELLE SERVIR VERS LA MUTUELLE SAINT MARTIN.

Ce projet a été validé par la parution de la décision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution au Journal Officiel du 10 octobre 2018. Cet avis vient concrétiser les engagements des Assemblées Générales de chacune des deux entités en juin dernier.

Les éléments fondateurs de la fusion

Prenant d'une part acte des exigences sans cesse croissantes de la réglementation en matière assurantielle et des contraintes techniques et de gestion qui y sont associées, et constatant d'autre part une concurrence de plus en plus forte nécessitant des moyens de développement plus importants, la Mutuelle Saint-Martin et la Mutuelle Servir se sont rapprochées pour une opération de fusion avec transfert de portefeuille de la Mutuelle Servir vers la Mutuelle Saint-Martin.

Des valeurs communes

Les deux mutuelles partagent les mêmes valeurs mutualistes de solidarité et d'entraide. Toutes deux ont été créées par des ecclésiastiques. Elles sont ancrées dans le monde catholique dont elles portent également les mêmes valeurs.

Cette opération de fusion permettra, en unissant leurs forces, premièrement de constituer un pôle de référence pour la protection sociale complémentaire du personnel de l'enseignement privé, des prêtres, religieux ou religieuses du culte catholique, des autres confessions chrétiennes et des laïcs, et deuxièmement de pérenniser les intérêts des adhérents, de répondre à leurs besoins et attentes, et de leur apporter un service de qualité et de proximité.

Les adhérents et personnes protégées

Du fait de la fusion, les membres de la Mutuelle Servir deviendront de plein droit membres de la Mutuelle Saint-Martin dans les conditions prévues à l'article L.212-11 du Code de la mutualité et des statuts de la Mutuelle Saint-Martin. Pour tous les adhérents et ayant droits de la Mutuelle Servir, la Mutuelle Saint-Martin poursuivra l'application des garanties, telles que souscrites auprès de la Mutuelle Servir.

Mieux connaître la Mutuelle Saint Martin et la Mutuelle Servir

La Mutuelle Saint-Martin a été créée en 1950. Elle compte 48 004 personnes protégées (fin 2017). Elle a pour objet d'assurer la couverture maladie des prêtres, religieux et religieuses. Depuis 2003, elle étend son objet à la couverture des laïcs et des entreprises par l'absorption de la MCDT. Elle couvre plus de 90 % des diocèses et instituts religieux en complémentaire santé et est référencée sur l'offre ACS depuis 2015. Le Père Emmanuel BOUDET est Président du Conseil d'Administration de la Mutuelle Saint-Martin, Monsieur Jean-Noël DUSSART en est le Directeur Général.

La Mutuelle Servir a quant à elle été créée en 1973. Elle compte 7 864 personnes protégées (fin 2017). Elle propose des solutions en Complémentaire Santé à tous les personnels des établissements privés qui peuvent adhérer soit à titre individuel, soit par l'intermédiaire d'un contrat de groupe souscrit par leur établissement. Le Père Pascal SEVEZ, Président de la mutuelle Servir, devient administrateur de la Mutuelle Saint-Martin.

Contact :

Mutuelle Saint-Martin

Régie par le code de la Mutualité – SIREN n° 775 688 708

3 rue Duguay-Trouin – 75280 Paris cedex 06.

communication@unionsaintmartin.fr